



DÉPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 14
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 8 décembre 2021

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 décembre 2021**

--- o0o ---

L'an deux mille vingt-et-un, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. BROQUÈRES (a procuration pour M. DARRIBEYROS), LAFOURCADE (a procuration pour M. GOSSELIN), Mmes REBECHE (a procuration pour M. MAULNY), COURROS (a procuration pour Mme HERDUAL), ZELLER (a procuration pour Mme LAPORTE), THIEBLIN, M. BRUEY, Mme CHAPUIS, M. DAUBA (a procuration pour M. DELAS), Mme GARBAY (a procuration pour Mme PARTOUCHE-SEBBAN), M. FAUVEL (a procuration pour Mme GORGES-LANDES), Mmes DEGOS, GARRIDO, M. DUBOS (a procuration pour M. LAMOTHE).

Étaient excusés : M. GOSSELIN (a donné procuration à M. LAFOURCADE), M. DARRIBEYROS (a donné procuration à M. BROQUÈRES), Mme LAPORTE (a donné procuration à Mme ZELLER), MM. DELAS (a donné procuration à M. DAUBA), MAULNY (a donné procuration à Mme REBECHE), Mmes PARTOUCHE-SEBBAN (a donné procuration à Mme GARBAY), HERDUAL (a donné procuration à Mme COURROS), GORGES-LANDES (a donné procuration à M. FAUVEL), M. LAMOTHE (a donné procuration à M. DUBOS).

Un scrutin a eu lieu, Mme GARBAY a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°10

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Commune de TARTAS – Budget principal AP / CP – Programme travaux « HIBE -CALMETTE – OROPE – INDUSTRIE – JULES FERRY »

L'annualité budgétaire est un des grands principes des finances publiques. Aussi pour engager des dépenses d'investissement sur plusieurs exercices budgétaires, une collectivité locale doit inscrire la totalité de la dépense la première année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde dans le cadre de la procédure des Restes à réaliser.

La procédure des Autorisations de programme et des Crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe budgétaire. Cette procédure vise notamment à planifier la mise en œuvre des investissements sur le plan financier, mais aussi sur le plan organisationnel et logistique en respectant les règles d'engagement. Cette procédure favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme, dans le respect du C. G. C. T. et du code des juridictions financières à savoir :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.
- Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiements ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, .../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.



autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toutes les modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Motivation et opportunité de la décision Programme travaux « HIBE -CALMETTE – OROPE – INDUSTRIE – JULES FERRY » :

Cette opération, importante de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement, conjuguée à la réfection de la voirie et des trottoirs de ce secteur de la ville basse, est une attente forte des habitants et riverains concernés.

Ces travaux débutent en cette fin d'année 2021 et s'étaleront sur les années 2022 – 2023 et 2024, en partenariat avec les services du SYDEC et de la Communauté de communes du Pays TARUSATE.

Phasage des principales tranches de travaux :

A - Tranche de pré-travaux :	Renforcement de la défense Incendie	55 000 TTC
B - Tranche Etudes – MO – Travaux :	Réseaux pluvial	470 000 TTC
C - Tranche enfouissement :	Réseaux secs	210 000 TTC
D – Tranche revêtement trottoirs :	Travaux par CCPT	attente estimation

Or, par délibération en date du 24 juin, visée en préfecture le 30 juin, notre assemblée s'était prononcée à l'unanimité, pour les études et lancement des travaux « HIBE – CALMETTE – OROPE – INDUSTRIE – JULES.FERRY », d'un programme de 525 000 € ttc. (*Tranche A et B*)

A ce jour, le renforcement de la défense incendie (*Tranche A*) a fait l'objet d'une délibération en date du 24 juin 2021, visée en préfecture le 30 juin 2021, et est engagé sur les crédits de l'exercice 2021 du budget de la commune. Le détail est ci-après :

Nom de la rue	Longueur en ml	Coût €/ml	Total H.T en €
Rue Jules Ferry	295	74,872	22 087,30
Rue d'Orope	200	74,872	14 974,44
Rue Dr Calmette	165	74,872	12 353,91
Rue de Hibé	75	74,872	5 615,42
TOTAL H.T			55 031,08
soit H.T			55 000,00 €

De plus, outre les frais d'études, de maîtrise d'œuvre, les principales phases de pluvial, de fin d'année 2021 à 2024 (*tranche B*) sont estimées comme suit :

OROPE	40 000	HT	48 000	TTC
CALMETTE	175 000	HT	210 000	TTC
JULES FERRY	165 000	HT	198 000	TTC

A ces travaux de pluvial, s'ajoutent les travaux d'enfouissement des réseaux secs (télécom, électricité, et éclairage public, changement des candélabres...) qui seront appelés par le SYDEC à la commune, sur l'année 2022, avec un déroulement de chantier 1^{er} semestre 2022. Ces travaux (*tranche C*) sont estimés à 210 000 €.

Dès lors, il convient de proposer à notre assemblée une Autorisation de Programme couvrant les tranches B et C, soit un montant de 666 000 € TTC.

.../...

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.

N°AP	libellé	2021	2022	2023	2024
	Montant de l'AP 666 000 € Dont tranche B : <i>OROPE (travaux fin 2021 début 2022) ((1) dm 1 de 2021)</i> <i>CALMETTE (travaux début 2022) ((1) dm1 de 2021)</i> <i>JULES FERRY</i> Dont tranche C : <i>Enfouissement réseaux secs (travaux deuxième trimestre 2022) ((2) dm1 de 2021)</i>	48 000	210 000	198 000	
	Tranche D : <i>Revêtement des trottoirs par CCPT</i>		A <i>l'estimation</i>	A <i>l'estimation</i>	A <i>l'estimation</i>

L'ensemble de ces travaux de **666 000 € TTC**, (tranches B et C) sont financés par Fonds de concours, par Autofinancement, ou par Emprunt pour les années 2022 à 2024.

Il est précisé que pour 2021, les crédits ont été prévus et financés au budget de l'année.

Enfin, dès l'estimation confirmée de la CCPT pour les revêtements trottoirs (*tranche D*), et le choix de la commission municipale des travaux, une actualisation de l'AP CP sera proposée (*premier semestre 2022*).

Il est donc proposé à notre assemblée :

- D'autoriser l'AP CP, comme énoncé ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, et à engager toutes procédures de commande publique.
- De préciser que les crédits de paiement seront inscrits sur les exercices correspondants, en ce compris les financements (autofinancement, fonds de concours, emprunt).
- De préciser que l'AP CP, sera actualisée du montant des travaux de revêtement de trottoirs non connu à ce jour.

Après en avoir délibéré

Où l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A la majorité avec 4 abstentions (Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO et M. DUBOS).

AUTORISE l'AP CP, comme énoncé ci-dessus

AUTORISE M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents, et à engager toutes procédures de commande publique.

PRECISE que les crédits de paiement seront inscrits sur les exercices correspondants, en ce compris les financements (autofinancement, fonds de concours, emprunt).

PRECISE que l'AP CP, sera actualisée du montant des travaux de revêtement de trottoirs non connu à ce jour.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département. La présente délibération sera transmise à M. le Préfet des Landes.